

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel CHATET

Etaient présents : MM., CHATET Michel, FERRANDON Jean-François, ROUGE Louis, SAUVESTRE Armel, Mmes DESROZIER Isabelle, PINET Isabelle, SHEIKH Bénédicte.

Etaient absents excusés : BERTHION Yves a donné pouvoir à ROUGE Louis

DUTHEIL Mathieu a donné pouvoir à PINET Isabelle

THEVENOUX Yves a donné pouvoir à DESROZIER Isabelle

GODEFROY Laurence a donné pouvoir à FERRANDON Jean-François

Secrétaire de séance : Madame SHEIKH Bénédicte

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

FOURILLES

Département (collectivité)	ALLIER
Arrondissement (subdivision)	MOULINS
Effectif légal du conseil municipal	11

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fourilles

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

ROUGE Louis	FERRANDON J-François	SAUVESTRE Armel
DESROZIER Isabelle	PINET Isabelle	SHEIKH Bénédicte
BERTHION Yves pouvoir à Rouge Louis	GODEFROY Laurence pouvoir à FERRANDON J-F	THEVENOUX Yves pouvoir à DESROZIER Isabelle
DUTHEIL Mathieu pouvoir à PINET Isabelle	CHATET Michel	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. CHATET Michel, maire a ouvert la séance.

Mme SHEIKH Bénédicte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes ROUGE Louis, FERRANDON Jean-François, DESROZIER Isabelle et PINET Isabelle.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Registre des délibérations du Conseil Municipal
exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>11</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
CHATET Michel	11	Onze

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. CHATET Michel né le 29/05/1963 à Gannat (03)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>11</u>

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

f. Majorité absolue⁸	<u>6</u>
--	-----------------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
ROUGE Louis	11	Onze
FERRANDON Jean-François	11	Onze
SAUVESTRE Armel	11	Onze

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. ROUGE Louis né le 14/03/1955 à Salin les bain

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Registre des délibérations du Conseil Municipal

M. FERRANDON Jean-François né le 26/05/1957 à Target

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. SAUVESTRE Armel né le 16/01/1959 à Cusset

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

11 Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

6. Observations et réclamations¹²

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 10 minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



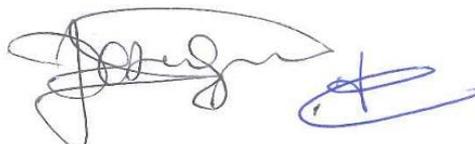
Le secrétaire



*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes*



Interruption de séance pour aller visiter le logement du 1 route d'Ussel

Reprise de la séance

Proposition d'une liste de Noms pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Suite à la demande de la D G F P, le Conseil Municipal **propose comme délégués titulaires** : RAY Gérard, PERRIER André, BOULANGER Brigitte, BOISSONNET Georges, MOUNIN Jacques, FAUCHER Cédric, SERGERE Thierry, GAYTE Julien, CHATET Éric, FERRANDON Jean-François, ROUGE Louis et SAUVESTRE Armel. **Comme délégués suppléants** : GIDEL Pascal, GILLERON Frédérique, SAINT-ROCH Thierry, MOUNIN J-Pierre, JEUNE Danielle, LALEMAN Yves, BERTRAND Roland, GROBOST Michel, MAZAL Patrick, BERTHION Yves, SHEIKH Bénédicte et DESROZIER Isabelle.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Informations et questions diverses

- Pour la commission de contrôle des listes électorales sont proposés : Isabelle PINET titulaire et Bénédicte SHEIKH suppléante comme conseillères municipales
- Les 2 arbres sur la place ont été coupés et déracinés
- Le maire a revu les contrats d'assurance avec GROUPAMA, une économie de 600€ a été réalisée et le contrat de protection spécial sera résilié en mars 2021.
- 2 personnes de Fourilles ont été tirées au sort pour les jurés d'assise, ils seront informés personnellement par la commune d'étroussat.
- Concours des maisons fleuries : Jean-François FERRANDON (responsable) avec Isabelle DESROZIER, Armel SAUVESTRE et Stéphane BEAUDONNET feront le tour de la commune le mercredi 15 juillet pour le classement.
- Cérémonie du 14 juillet, en raison des mesures contre le COVID 19 le défilé aura lieu à 11 heures avec les membres du conseil municipal, les personnes voulant participer ne seront pas exclus mais devront respecter les gestes barrières.
- Des habitants de Fourilles ont proposé de créer un panneau d'affichage dans l'arrêt bus « Le dépôt d'mots » pour les échanges d'idées entre fourillois. Le conseil est favorable à cette idée, mais leur demande d'être vigilant envers les informations déposées.

Fin de la séance 20h00